

DOCUMENT 3 : LA DISSUASION NUCLÉAIRE

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. JACQUES CHIRAC, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEVANT L' IHEDN LE 8 JUIN 2001

Fondée sur le droit, appuyée sur une défense plus mobile, plus collective et plus européenne, notre sécurité est et sera avant tout garantie par la dissuasion nucléaire. C'est vrai aujourd'hui, cela le sera plus encore demain. Et je vais vous dire pourquoi. Il m'appartient en tant qu'ultime gardien de la dissuasion et décideur unique de la mise en œuvre éventuelle de nos forces nucléaires, de vous en rappeler le rôle et de vous exposer comment ses moyens ont été adaptés à l'évolution des menaces. La dissuasion nucléaire est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer le principe d'autonomie stratégique, dont découle notre politique de défense.

Elle est aujourd'hui, grâce aux efforts consentis de manière continue depuis le Général de Gaulle, un fondement essentiel de notre sécurité et elle le restera, à mon sens, pendant de longues années encore dans le nouveau contexte stratégique où elle garde tout son sens et toute son efficacité.

La dissuasion nucléaire est d'abord un facteur important de la stabilité internationale. C'est à elle que l'Europe doit d'avoir été préservée, depuis plus de cinquante ans, des ravages qu'elle a connus au cours du XX^e siècle. Imposant la retenue, incitant à la raison, la menace nucléaire crédible commande la paix.

Nos forces nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays et nous avons toujours refusé que l'arme nucléaire puisse être considérée comme une arme de bataille employée dans une stratégie militaire.

Notre dissuasion garantit, en premier lieu, que la survie de la France ne sera jamais mise en cause par une puissance militaire majeure animée d'intentions hostiles et prête à recourir à tous les moyens pour les concrétiser.

Alors même que des arsenaux considérables existent encore ou se développent dans diverses parties du monde, cette garantie reste pour nous fondamentale.

La dissuasion doit également nous permettre de faire face aux menaces que pourraient faire peser sur nos intérêts vitaux des puissances régionales dotées d'armes de destruction massive.

J'évoquais tout à l'heure le développement par certains Etats de capacités balistiques qui pourraient leur donner les moyens, un jour, de menacer le territoire européen avec des armes nucléaires, biologiques ou chimiques. S'ils étaient animés d'intentions hostiles à notre égard, les dirigeants de ces Etats doivent savoir qu'ils s'exposeraient à des dommages absolument inacceptables pour eux.

Et dans ce cas, le choix ne serait pas entre l'anéantissement complet d'un pays ou l'inaction. Les dommages auxquels s'exposerait un éventuel agresseur s'exerceraient en priorité sur ses centres de pouvoir, politique, économique et militaire.

Naturellement, par essence, l'arme nucléaire est différente et le monde l'a compris. Ce que j'affirme, devant vous, c'est que la France, fidèle à son concept de non-emploi, a et conservera les moyens de maintenir la crédibilité de sa dissuasion face à toutes les nouvelles menaces.

Enfin, notre dissuasion nucléaire doit aussi, c'est le vœu de la France, contribuer à la sécurité de l'Europe. Elle participe ainsi à la capacité globale de dissuasion que peuvent exercer, ensemble, les démocraties réunies par le traité de sécurité collective conclu, il y a plus de cinquante ans, entre l'Europe, les Etats-Unis et le Canada.

En tout état de cause, il revient au Président de la République d'apprécier, dans une situation donnée, l'atteinte qui serait portée à nos intérêts vitaux. Cette appréciation tiendrait compte naturellement de la solidarité croissante des pays de l'union européenne. Je souhaite enfin rappeler que notre concept de dissuasion, fondé sur le principe de l'unicité, n'exclut pas la capacité de marquer, le moment venu, à un adversaire éventuel, à la fois que nos intérêts vitaux sont en jeu et que nous sommes déterminés à les sauvegarder. Dans ce cadre général, en accord avec le Premier Ministre, j'ai défini une programmation de nos moyens nucléaires garantissant à la France de disposer d'un ensemble suffisamment diversifié pour assurer la crédibilité de notre dissuasion en toutes circonstances et quelles que soient la localisation ou la nature de la menace.

Notre capacité nucléaire repose sur deux types de moyens aux caractéristiques techniques différentes et complémentaires. Des missiles balistiques équipant la composante océanique, emportés par des sous-marins, et des missiles à trajectoire aérobie pour la composante aéroportée.

Le renouvellement et la modernisation de ces forces ainsi que l'avancement du programme de simulation, destiné à compenser l'abandon des essais nucléaires pour le maintien de nos capacités, constituent dans ce domaine, les principaux objectifs de la prochaine loi de programmation militaire.

Ces moyens ont été définis, dans leur volume et leurs caractéristiques, à un niveau de stricte suffisance déterminée en fonction du contexte politique et stratégique. Dans l'application de ce principe, la France s'est toujours souciee de définir un niveau de capacité le plus bas possible, conforme naturellement et compatible avec sa sécurité.

Restreinte à la stricte suffisance, notre dissuasion nucléaire est donc, plus que jamais, au cœur de la sécurité de notre pays.

Dans la situation géographique et politique qui est celle de la France, elle est la meilleure garantie face aux menaces nées de la

prolifération, quel qu'en soit le vecteur.

QUESTIONS :

- 1) Pourquoi le Président de la République est-il « l'ultime gardien de la dissuasion » ?
- 2) Pourquoi la dissuasion est-elle un facteur « d'autonomie stratégique » ? De quand date cette politique ?
- 3) Pourquoi la dissuasion nucléaire est-elle, selon le président de la république, un « facteur important de la stabilité internationale » ?
- 4) Pourquoi la France refuse-t-elle de considérer l'arme nucléaire comme une « arme de bataille » ? Tous les pays ont-ils partagé et partagent-ils cette idée ?
- 5) Contre quelles menaces la dissuasion doit-elle protéger la France ?
- 6) Pourquoi le choix n'est-il pas « entre l'anéantissement complet d'un pays ou l'inaction » ? Est-ce conforme au « concept (traditionnel) de non-emploi » ?
- 7) A quel « traité de sécurité collective » le président fait-il allusion ? Quelle est la place de la France dans cette alliance ? A-t-elle toujours été la même ?
- 8) Que faut-il entendre par « intérêts vitaux » ?
- 9) Quels sont les moyens de la dissuasion ? Pourquoi ?
- 10) Pourquoi dire que les moyens ont été définis « à un niveau de stricte suffisance » ? Comparez les moyens de la France à ceux d'autres pays.
- 11) Qu'est-ce que la « prolifération » ?